



Mairie de ROULANS

34 *grande rue*
25640

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 29 octobre 2020

1

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 23 octobre 2020, s'est réuni en mairie de ROULANS **le jeudi 29 octobre à 20 h** sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaient présents :

Hervé DUBOIS-DUNILAC - Véronique GARNIER - Marguerite GAFFIE – JACQUOT Alain - HUMBERT Louis – Emmanuelle LAGIERE - LIMONET André - Jean-Luc PAUTHIER - Catherine TRONCIN - René TRUCHE

Absents avec pouvoir :

- Pouvoir de Cécile CEDORGE à André LIMONET
- Pouvoir de Cyril HESS à Alain JACQUOT
- Pouvoir de Corinne MAIRET à Jean-Luc PAUTHIER
- Pouvoir de Valérie DONEY à René TRUCHE
- Pouvoir de Sylvie GLOSA à Véronique GARNIER

Secrétaire de séance : Marguerite GAFFIE

Approbation de la séance du jeudi 24 septembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre dernier est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

① Commission de contrôle électoral : à désigner avant le 20 novembre

La commission a pour mission de contrôler les inscriptions et radiations opérées par le maire sur la liste électorale.

Pour les communes de plus de 1000 habitants avec 2 listes de candidats aux élections municipales, la commission se compose de :

- 3 membres volontaires sur la liste élue,

Se portent volontaires : André LIMONET, René TRUCHE, Louis HUMBERT

- 2 membres sur la 2^{ème} liste qui n'en compte que deux :

Sylvie GLOSA – Véronique GARNIER

(Le maire et les adjoints ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle électoral.)

- ② Réunion Maison Personnes âgées avec M. S. A. le mardi 24 novembre à 9 h
- ③ Accessibilité Mairie et Rénovation Logement 22 grande rue : Visite sur site SOLHA le 13 novembre à 8 h 45 suite à validation études de faisabilité
- ④ Voir pour insérer Enquête de mobilité dans le prochain bulletin municipal
- ⑤ Syndicat des Eaux de Fourbanne-Blafond :

Jean-Luc PAUTHIER, délégué du syndicat, a donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du syndicat qui regroupe 29 villages dont Roulans. Une augmentation du tarif de l'eau a été approuvée suite à des opérations budgétaires d'amortissement.

- ⑥ Accès Ecole maternelle : Le maire a répondu au courrier de plusieurs parents d'élèves demandant la réouverture de l'escalier : il sera à nouveau ouvert dès la rentrée du 2 novembre avant son remplacement complet avec revêtement antidérapant. Le cheminement le long du trottoir rue du Cotard va être sécurisé avec l'installation de barrières de protection. Egalement à l'étude : l'agrandissement de l'entrée du parking et la création de nouvelles places de stationnement

- ⑦ Mallette Energie :

Les particuliers peuvent emprunter auprès de la C. C. D. B. une mallette « énergie » afin de leur permettre de contrôler le taux d'humidité de leur habitation, repérer les pertes d'énergie et mesurer les consommations d'eau et d'électricité (tél. 0381847590 – contact@doubsbaumois.org – dépôt de garantie 800 E).

LOTISSEMENT AUX VIGNES DE MORTEAU

Le maire informe que, dans le cadre de ses délégations, il a contracté un nouveau prêt relais de 400 000 E pour financer les travaux d'aménagement du lotissement, ce qui fait un total d'emprunt à ce jour de 850 000 E, qui seront remboursés au fur et à mesure des ventes de parcelles.

Les travaux du lot 3 – bordures – ont été reportés en janvier 2021 en raison de la crise sanitaire.

La vente des lots devrait pouvoir intervenir en début d'année prochaine.

ORDRE DU JOUR

- Construction salle de gymnastique
- Schéma directeur d'assainissement
- Projet de crèche
- Budget Forêt : D. M. n° 2
- Allocations compensatrices pour 2020
- Compétence P. L. U.
- Ecole de musique : poste de directeur pour 2020/2021
- Préparation Noël des anciens

Construction Salle de gymnastique

Délibération n° 53

Le démarrage des travaux ne concerne que l'intérieur du gymnase pour l'instant.

Les services du pipeline S. P. S. E. n'ont pas encore donné leur autorisation de démarrage car ils exigent une étude de compatibilité obligatoire, depuis 2014, pour les salles recevant plus de 100 personnes (117 pour la salle de gymnastique).

Pour débloquer la situation, le maire propose de déposer un permis modificatif afin de réduire la surface du bâtiment et descendre ainsi en dessous du seuil de 100 personnes.

Une étude de compatibilité entraînerait des délais supplémentaires et aurait surtout un fort impact financier sur le projet : obligation de pose de dalles au droit du pipeline sur 2 x 300 m pour environ 180 000 E.

L'exposé du maire entendu, l'assemblée accepte à l'unanimité l'établissement d'un permis modificatif et mandate le maire pour sa signature et celles de toutes pièces s'y rapportant.

Schéma directeur d'assainissement (S. D. A.)

Délibération n° 54

Vers un nouveau schéma directeur

Le maire expose que le schéma directeur d'assainissement communal est trop ancien. Il date des années 2002/2004 alors que les financeurs de nos programmes d'investissement exigent un schéma de moins de 10 ans.

Qu'est-ce que le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées ?

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend l'ensemble du réseau.

Il vise ainsi à protéger les milieux aquatiques et préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée.

Il vise également à optimiser les coûts d'exploitation. Le schéma d'assainissement collectif des eaux usées découle d'une « photographie » du fonctionnement du réseau. Celle-ci sera d'autant plus pertinente que la collectivité disposera de données nombreuses et fiables caractérisant le fonctionnement et l'état structurel du réseau.

Offre Sciences Environnement

Une offre a donc été sollicitée pour l'actualisation du schéma, auprès du même cabinet qu'en 2002 : Sciences Environnement.

Coût = 27 080 E h. t. + Options 7 950 E h. t. = 35 030 E H. T.

Cette prestation est subventionnée à hauteur de 80 % par le Département.

Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Doubs

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide et s'engage à réaliser un nouveau schéma directeur d'assainissement avec le cabinet Sciences Environnement pour un coût de : trente-cinq mille trente euros hors taxes soit quarante-deux mille trente-six euros toutes taxes.

Il sollicite à cet effet l'aide financière du Conseil Départemental du Doubs et demande l'autorisation de commencement de travaux avant notification de la subvention.

Le plan de financement suivant est approuvé à l'unanimité :

- Aide financière du Département 80 % sur h. t.	28 024.00
- Fonds libres communaux	14 012.00
-	
▪ Total T. T. C.	42 036.00

Incidence budgétaire

Budget Assainissement - Décision modificative :

Section d'investissement

Dépenses – Article 2158	+ 42 000 E
Recettes - Article 1323 – Subvention	+ 28 000 E
Article 1641 – Emprunt	+ 14 000 E (fonds libres et tva)
Total Recettes	+ 42 000 E

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

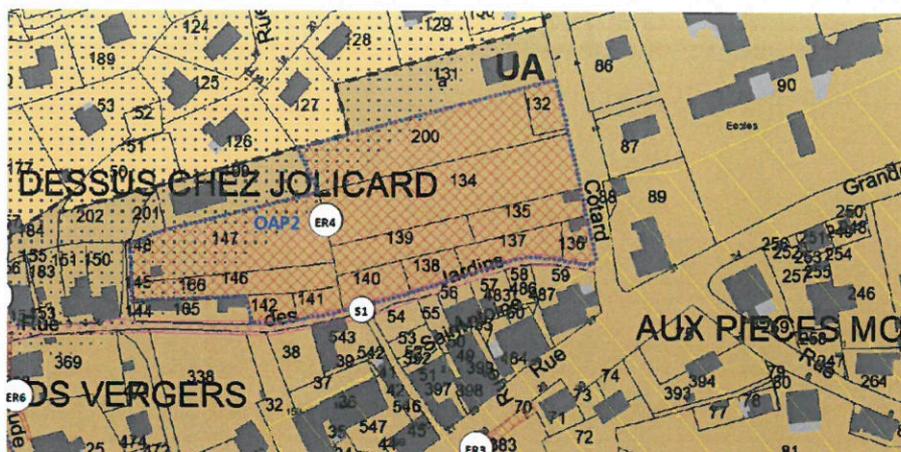
Projet d'implantation d'une micro-crèche

Délibération n° 55

Le maire expose que Johanna ARDIET, gestionnaire des micro-crèches « les doux Doubs », déjà en fonctionnement sur Baume-Les-Dames et Amagney, étudie actuellement une implantation sur Roulans en lien avec la C. A. F. et le relais d'assistantes maternelles.

Pour lancer le dossier d'agrément en lien avec le Département, elle sollicite une autorisation d'implantation sur le village.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'implantation d'une micro-crèche à Roulans sur les terrains situés rues du Cotard et des Jardins, cadastrés « Dessus chez Jolicard », en cours d'acquisition par la commune.



Budget Forêt – Décision modificative n° 2

Suite à la dernière vente de bois, l'assemblée accepte à l'unanimité la modification du budget primitif 2020 comme suit :

D. F. 6522	Reversement au budget general	+ 8 000 E
D. F. 023	Virement en investissement	+ 4 000 E
R. F. 7022	Coupes de bois	+ 12 000 E
D. I. 2117	Programme forestier	+ 4 000 E
R. I. 021	Virement du fonctionnement	+ 4 000 E

Allocations compensatrices pour 2020

Délibération n° 57

Le transfert de compétences à la C. C. D. B. au 1^{er} janvier 2017 a provoqué une hausse de la fiscalité de la communauté de communes (personnel – scolaire).

Cette hausse de la fiscalité intercommunale des ménages a impliqué une diminution de la fiscalité communale à due concurrence.

Or le rapport entre le coût réel des charges transférées et la baisse du produit fiscal demandée à la commune aboutit à un écart.

Afin que le transfert de charges soit neutre, l'écart est corrigé par une dotation de compensation (ou allocation compensatrice).

Délibération à prendre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,

Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :

- révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

6

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumoises en date du 23 septembre 2020 approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2020 des communes membres de la CCDB,

Préambule : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. (1 bis du V de l'article 1609 nonies C).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans le cadre du pacte fiscal issu du passage en FPU, une erreur a été commise lors du calcul du montant des AC provisoires 2020 (février 2020). En effet, si la dotation de compensation territoriale se termine bien en 2020 pour les communes contributrices, la variation de cette compensation, elle, doit encore figurer en 2020, pour la dernière année, dans le calcul global des AC.

Les AC définitives 2020 ont donc été recalculées afin de tenir compte de cette variation.

LE MONTANT DES AC 2020 EST CALCULE COMME SUIVANT :

$\text{AC définitive 2020} = \text{AC FPU} + \text{pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale)} + \text{conséquences restitution compétence « secrétariat »} + \text{versement pacte fiscal zones} + \text{versement pacte fiscal éolien} - \text{variation contribution SDIS} - \text{participation aux services (secrétariat, ADS,...)} - \text{participation RGPD}$

Ce montant sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à 2 000€. Si le montant est négatif, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2020 de la commune soit **61 956 E**.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation 2020 de la commune soit : **61 956 E** qui se décomposent ainsi :

Montant A. C. 2019 :	64 697 E	
Variation Dotation 2020/2019 :	- 2 836 E	
Service A. D. S. :	650 E	
R. G. P. D. 2 ^{ème} phase :	- 342 E	(protection des données)
Variation contribution S. D. I. S.	- 213 E	
Total	61 956 E	

Service A. D. S. - Explicatifs

Deux formules entrent en jeu :

- la part fixe : ((budget prévisionnel du service ADS (charges de personnel, maintenance logiciel, site GFI, affranchissement, reprographie, ...) x 25%) / nbre total d'hab. des communes adhérentes au service) x nbre d'habitants de la commune

- la part variable : (((compte administratif x 25%) / nbre total hab.) x nbre hab. de la commune) - part fixe + ((compte administratif x 75%) / nbre total d'acte pondérés*) x nbre d'acte pondérés* de la commune

* le nombre d'actes pris en compte est pondéré en fonction de la complexité de l'acte (cf convention).

Le montant que l'on déduit ou ajoute (=variation d'une année sur l'autre) dans les AC ne correspond pas au montant d'une année complète (cf convention) : montant ADS AC = (solde part variable N-1) + (part fixe N)

- montant ADS AC 2019 = (part variable 2018) + part fixe 2019 = 3712.87 € + 2086.07 € = 5798.94 €

- montant ADS AC 2020 = (part variable 2019) + part fixe 2020 = 3041.89 € + 2106.63 € = 5148.52 €

= différence entre 2019 et 2020 : 650.42 € en moins

= un montant ADS AC positif de 650 € pour 2020 (variation positive que la CCDB reverse à la commune de Roulans).

Pour info : Roulans =

2018 = 19.2 actes pondérés

2019 = 15.7 actes pondérés

Compétence PLU (Plan local d'urbanisme)

Délibération n° 58

1. Contexte juridique du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité :

L'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 avait prévu le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Les communes avaient toutefois la possibilité de d'opposer par délibération à ce transfert de compétence à l'EPCI, par la mise en œuvre d'une minorité de blocage. Après concertation entre la CCDB et ses communes membres, la minorité de blocage a été réunie et le transfert n'a pas eu lieu en mars 2017.

Par ailleurs, la loi prévoit que le transfert a lieu de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

La loi maintient le mécanisme d'opposition possible des communes au transfert, nécessitant les délibérations des communes dans les 3 mois précédant l'échéance, soit du 1er octobre au 31 décembre 2020, avec la constitution de la minorité de blocage dans les mêmes conditions qu'en 2017 : au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert (par délibération du Conseil municipal).

2. Que recouvre la compétence PLU ?

Ce transfert de compétence concerne l'ensemble des documents d'urbanisme définis comme suit par la loi : plan local d'urbanisme, plan d'aménagement de zone, plan de sauvegarde et de mise en valeur, carte communale.

Une fois le transfert opéré, la Communauté de communes sera compétente pour modifier ou mettre en compatibilité les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de l'intercommunalité.

Elle pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Toutefois le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes n'impliquera pas le transfert de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui resteront de la compétence des Maires.

L'intérêt d'un PLUi n'est pas à négliger, en tant qu'expression d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin d'habitat, d'activités où les citoyens vivent, travaillent et circulent. L'urbanisme intercommunal vise à adapter la planification au fonctionnement des territoires et à la gestion économe des sols. Le plan local d'urbanisme étant un outil essentiel d'aménagement de l'espace, les problématiques s'y rattachant doivent être abordées, dans un souci de cohérence, à une échelle territoriale où elles ont du sens.

Pour information, l'élaboration d'un PLUi nécessite environ 4 années.

3. Toutefois, il apparaît encore prématuré de transférer en janvier 2021 la compétence PLU à la Communauté de communes Doubs Baumoises, et ce pour les raisons suivantes :

3.1. Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires :

Il est nécessaire de laisser du temps aux nouvelles équipes élues pour s'approprier les caractéristiques des différents documents d'urbanisme (carte communale, PLU) avant de conduire cette réflexion sur le PLUi.

Des temps d'information et de sensibilisation des élus sur ce sujet seront certainement à prévoir.

La prise de conscience de l'intérêt de s'engager dans un processus de planification à l'échelle intercommunale s'opérera progressivement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des différentes compétences dévolues à l'EPCI (développement économique, habitat, protection de l'environnement, transition énergétique, eau et assainissement, services à la population...).

3.2. La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Document de planification stratégique du territoire, le SCoT du Doubs central est entré dans une phase de révision depuis mi 2017, suite à l'évolution de son périmètre (139 communes).

Le PLUi devant être compatible avec les orientations du SCoT, il semble pertinent d'élaborer un PLUi une fois la révision du SCoT approuvée, même s'il est envisageable de conduire les 2 démarches en parallèle dans le calendrier prévisionnel (les orientations du SCoT devraient être arrêtées au 1^{er} trimestre 2022, et la révision devrait être approuvée fin 2022).

A l'avenir le Conseil communautaire pourra à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence sera transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les trois mois (toujours selon les mêmes conditions avec minorité de blocage).

Au vu des éléments ci-dessus développés, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'opposer un refus au transfert de la compétence PLU à la CCDB à effet du 1^{er} janvier 2021.

Ecole de musique – Frais de direction 2020-2021

Délibération n° 59

Est approuvé, à l'unanimité, le montant des frais de direction de l'école de musique pour la saison 2020/2021 à raison de : 44 élèves x 19 650 E/211 élèves = 4 097.63 E salaires et charges comprises.

(en 2019-2020 : 51 élèves x 19 650 E/218 élèves : 4 597.01 E)

Noël des anciens et Vœux du maire

Délibération n° 60

Noël des Anciens

En raison de la crise sanitaire, il est décidé que le repas des anciens n'aura pas lieu cette année et que toutes les personnes de plus de 70 ans * bénéficieront d'un colis, soit au total environ 160 colis qui seront commandés auprès du fournisseur habituel de la commune. Après présentation par Hervé DUBOIS, en charge de l'opération, les autres propositions reçues n'ont en effet pas été retenues.

La livraison à domicile sera assurée par les conseillers municipaux entre le 17 et le 19 décembre.

* La liste des bénéficiaires est dressée sur la base de la liste électorale.

Vœux du maire

La cérémonie des vœux du maire est, quant à elle, d'ores et déjà annulée.

Le maire présentera ses vœux dans le bulletin municipal de janvier.

Astreintes hivernales

10

A la demande du maire, l'assemblée accepte à l'unanimité le placement des deux adjoints techniques sous astreintes pour une période de 14 semaines (7 semaines chacun) afin d'assurer le déneigement des voiries et places communales ainsi que tous travaux dans l'intérêt du service.

Les dates et rémunérations seront fixées par arrêté municipal.

  Le Maire
Alain JACQUOT

INFOS EN PHOTOS

**Accès Ecole maternelle
Cheminement Rue du Cotard
qui va être sécurisé**



**Fermeture de la rue Claude Perreçiot pour
alimentation en eau d'une nouvelle construction**



11

**Alimentation Réseaux secs rue du
Cotard pour le futur lotissement**

